



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment le 15° de l'article 1,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à des lignes de trésorerie,

Considérant l'offre présentée par la Banque Postale en date du 22 mai 2026,

DÉCIDE :

Article 1 : L'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 75 000 000,00 €.

Article 2 : La souscription d'un contrat de ligne de trésorerie, utilisable par tirages, d'un montant de 75 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	75 000 000,00 euros
Durée maximale	364 jours
Taux d'intérêt	Taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme d'€STR + marge de 0,630 % l'an Paiement trimestriel des intérêts à terme échu
Modalités de remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date d'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Au plus tard le 03 août 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	35 000,00 euros à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Paiement trimestriel à terme échu Montant fixé en fonction du taux de non utilisation

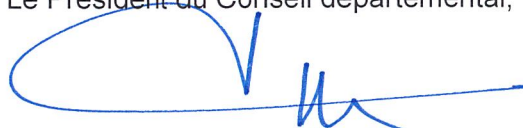
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Le crédit pourra être utilisé en une ou plusieurs avances pendant la période de disponibilité dans la limite du montant maximum. Le montant de tout tirage sera au minimum égal à 10 000,00 euros.
Modalités de contractualisation	Signature en ligne après vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne ».

Article 3 : Le paiement des différents frais et intérêts sera assuré sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Arras, le 18 juin 2026

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY